- VILLE DE REZE-Iès-NANTES -



REFECTURE DE MRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU

7 JANVIER 1967 A 18 H.30 A LA MAIRIE.

-=-=-=-=-=-

L'an mil neuf cent soixante-sept, le sept Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 30 Décembre 1966.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS,
BOUTIN, HOCHARD, Adjoints;
Messieurs SAVARIAU, COUTANT, MORIN, RAFFIN,
BOUYER, ARDOUIN, BILLON, ROUSSEAU,
BROSSAUD, CONCHAUDRON, Mme ROUTIER,
Mr. CORBIER, Mme DUGUE MM. HEGRON

et SALAUN, Conseillers' Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

Messieurs PENNANEAC'H, PRIOU, CORBINEAU,

DAVID Conseillers Municipaux.

Absent non excusé:

Monsieur CHOEMET, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rémunération des auxiliaires Création de trois échelles de traitement pour ces grades d'extinction.
- 2°)- Création d'un troisième poste de fossoyeur.
- 3°)- Transformation d'un emploi d'O.E.V.P. (sous contrôle de M. DANILO) en un emploi d'ouvrier maçon Ière catégorie.
- 4°)- Désignation par vote secret de 3 délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Communes de la rive Sud de la Loire.



5°) - Théâtre Municipal :

a) - Installation d'un rideau publicitaire moyennant une redevance annuelle;

b) - Rémunération de deux machinistes, agents tempo-

raires à temps incomplet.

- 6°) Participation financière des constructeurs ou lotisseurs aux dépenses d'équipement public.
- 7°)- Ratification appel d'offres concernant fourniture de fuel nécessaire aux bâtiments communaux, hiver 1966-1967.
- 8°)- Nouveau Centre Social du Château de REZE :

a) - Adoption du règlement intérieur;

- b) Adoption du nouveau tableau des effectifs pour, d'une part, le Bureau d'Aide Sociale et, d'autre part, la Halte Garderie.
- 9°)- Ouverture d'une cantine scolaire au groupe scolaire Château SUD.
- 10°)-Acquisition de terrains :

a) - Au lieu dit Les Poyaux pour y aménager des terrains de sports complémentaires;

b) - terrain de la Maillardière pour dépôt de vieilles ferrailles.

11°)-Eventuellement, quelques questions diverses.

-=-=-=-

Le Maire ouvre la séance, et Madame ROUTIER LEROY est désignée, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demainde si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction du Procès-Verbal du 7 Novembre 66.

Aucune observations n'ayant été faite, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Comme nous sommes en période d'hiver de la desta une suspension de séance vers 20 H.30 pour prendre une légère collation.



PHEFECTURE OF CHARLES TO CHARLATTONE OF CHARLATTONE OF CHARLES TO CHARLATTONE OF CHARLATTONE OF

I. - REMUNERATION DES AUXILIAIRES - CREATION DE TROIS ECHELLES DE TRAITEMENT POUR CES GRADES D'EXTINCTION.

La Commission Paritaire Communale, toujours dans sa séance du 16 Mai 1966, avait également, à l'unanimité, donné un avis favorable pour créer une ou plusieurs échelles de traitement spécialement applicables aux auxiliaires permanents.

Nous rappelons que les auxiliaires permanents sont rémunérés selon le barème de début des agents titulaires, mais que, conformément à la règlementation en vigueur, ils ne peuvent pas augmenter d'échelon; c'est une situation pénible par rapport à leurs collègues titulaires.

D'ailleurs, le Conseil Municipal avait déjà demandé à plusieurs reprises que l'Administration essaie de trouver une solution à ce problème.

Nous avons donc établi plusieurs échelles de traitement pour ces auxiliaires, qui sont pratiquement les mêmes que pour les titulaires.

Monsieur ROUSSEAU aurait voulu connaître
l'âge de tous ces auxiliaires, car i₁ a attiré l'attention sur la législation actuellement en vigueur qui permet, pendant un certain temps et pendant 4 mois encore,
de reculer temporairement l'âge de recrutement, c'està-dire de la titularisation jusqu'à 40 ans. Si le Conseil
Municipal faisait application de cette possibilité, en
tenant compte en plus des charges de familles (enfants
à charge), du service militaire, des services d'auxiliaires, un certain nombre d'agents pourrait, selon lui,
être titularisé.

Le Maire a rappelé à la Commission que l'Administration Municipale, ainsi que le Conseil Municipal, étaient au courant de cette possibilité, mais justement pour éviter de recruter du personnel, tout particulièrement du personnel ouvrier, jusqu'à l'âge de 40 ans, on avait systématiquement maintenu comme limite d'âge les 30 ans.



.../...

Monsieur ROUSSEAU est tout-à-fait d'accord pour maintenir cet âge-limite, à 30 ans, mais il voudrait provisoirement reculer cet âge-limite jusqu'à 40 ans, et cela uniquement pour permettre la titularisation d'un ou plusieurs auxiliaires.

Il a encore été précusé que si on opérait ainsi, on donnerait satisfaction à un ou plusieurs auxiliaires, mais que le plus grand nombre resterait en dehors de cette mesure, ce qui donnerait l'impression, à ceux non titularisés, d'avoir été abandonnés.

Finalement, la quasi-unanimité de la Commission a été d'accord pour créer les trois échelles de traitement à titre de cadres d'extinction, de les adresser au Préfet dès que le Conseil les aura approuvées, et si le Préfet les approuve, tout va bien. Par contre, si le Préfet refuse, la Commission se réunira à nouveau et reprendra l'ensemble du projet, y compris les suggestions de Monsieur ROUSSEAU.

Pour gagner du temps, l'Administration a déjà adressé à la Préfecture ces trois projets d'échelles de traitement et demande à ce qu'en conséquence, la décision de ce Samedi 7 Janvier 1967 soit rattachée à la dernière séance du Conseil, c'est-à-dire le 7 Novembre 1966.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les trois échelles de traitement proposées pour ces agents auxiliaires permanents.

Il donne également son accord pour que cette décision soit datée avec effet rétroactif du 7 Novembre 1966.

2. - CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE FOSSOYEUR.

Pour la bonne marche du service des cimetières, il faudrait un troisième fossoyeur, lequel serait employé, en attendant son installation dans le troisième cimetière de La Jaguère, indifféremment dans l'un ou l'autre cimetière selon les travaux à exécuter : inhumations, exhumations, nettoyage ou remplacement de l'un ou l'autre des concierges pour congé, maladie, absence pour

.../...

- 4

PREFECTURE OF LORRE-ATLANTIQUE Z

récupération de service les jours de fêtes et dinanche etc...

Actuellement, les deux fossoyeurs-concierges assurent difficilement les travaux des deux cimetières de Rezé et de Saint-Paul. Le nouveau conciergefossoyeur de Saint-Pierre s'absente journellement pour aider aux travaux du cimetière de Saint-Paul.

Quelquefois, il faut faire appel à un manoeuvre de l'équipe Atelier Municipal, ce qui est gênant pour le service et dérange souvent les équipes constituées pour une tâche donnée.

Enfin, le recrutement d'un troisième fossoyeur permettrait d'établir un tour de congé hebdomadaire qui n'existe pas actuellement dans les deux cimetières. Après la réduction du travail hebdomadaire (probablement 40 heures), c'est encore une raison suppmémentaire qui milite en faveur de ka création de ce troisième poste.

La Commission, après en avoir délibéré, à 1'unanimité, a donné un avis favorable pour créer cet emploi de troisième fossoyeur avec effet du Ier Janvier 1967.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un troisième poste de fossoyeur avec effet du Ier Janvier 1967.

3. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'O.E.V.P. (SOUS CONTROLE DE M. DANILO, INGENIEUR T.P.E., EN UN EMPLOI D'OU-VRIER MACON, Ière CATEGORIE.

La Conférence des Adjoints a donné un avis favorable sur une proposition de Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., tendant à transformer un emploi d'O.E.V.P. en un emploi d'ouvrier maçon, Ière catégorie.

En effet, dans le personnel ouvrier placé sous l'autorité de l'Ingénieur T.P.E. des Ponts-ettChaussées, un agent possède le C.A.P. de maçon et effectue à longueur de journée de petits travaux de maçonnerie pour la voirie communale.

Cet ouvrier a été admis à se présenter à .../...



.../...

l'examen professionnel organisé par la Mairie pour recrutement d'un ouvrier maçon, Ière catégorie. Il a également passé avec succès les dites épreuves.

Aussi, la Commission des Finances, d'une part, et la Commission du Personnel, d'autre part, ont donné un avis favorable pour transformer un emploi d'O.E.V.P. en un emploi d'ouvrier maçon, lère catégorie, avec effet du Ier Janvier 1967.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, transforme un emploi d'O.E.V.P. en un poste d'ouvrier maçon, lère catégorie, avec effet du Ier Janvier 1967.

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE LA RIVE SUD

DE LA LOIRE. - ELECTION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL

MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DU COMITE

DE CE SYNDICAT.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Communes de la rive Sud de la Loire.

Par arrêté en date du 22 Novembre 1966, le Préfet a autorisé la création dudit Syndicat.

Conformément à l'article 4 des statuts dudit Syndicat adopté par le Conseil Municipal le 17 Novembre 1966, le Conseil doit désigner, par vote secret, 3 délégués de la Ville de REZE qui seront chargés de la représenter ausein du Comité du Syndicat.

La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, proposé comme délégués les trois personnes suivantes:

- M. PLANCHER Alexandre, Maire
- M. MARCHAIS Henri, Adjoint
- M. RAFFIN Charles, Conseiller Municipal.

De plus, et si la règlementation en vigueur le permet , cette même Commission a proposé de retenir comme suppléants :

- M. BOUTIN Arthur, Adjoint

- M. ARDOUIN Stéphane, Conseiller Municipal.

.../...

LOTRE-ATLANTIOUS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .../...





Election du Premier délégué:

Premier tour de scrutin

Le Président invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés d	ans l'urne:	26
A déduire. bulletin blanc		1
Reste pour le nombre de suffr	ages ex-	25
primés	13	

A obtenu : Monsieur PLANCHER Alexandre : 25 voix.

Monsieur PLANCHER Alexandre ayant obtenu la majorité absolue a été désigné comme délégué de la Ville de REZE pour la représenter au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Communes de la rive Sud de la Loire.

Election du deuxième délégué:

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un deuxième délégué.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés	lans l'urne: 26	
A déduire bulletin blanc :		
Reste pour le nombre de suffrages		
exprimés :	25	

A obtenu : Monsieur MARCHAIS Henri : 25 voix.



Monsieur l'ARCHAIS Henri ayant obtenut l'accidente de la ville de REZE pour la représenter au sein du Comité du Sympleate Intercommunal des Communes de la rive Sud de la Loire.

Election du troisième délégué :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un troisième délégué.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A obtenu : Monsieur RAFFIN Charles : 25 voix.

Monsieur RAFFIN Charles ayant obtenu la majorité absolue a été désigné comme délégué de la Ville de REZE pour la représenter au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Communes de la rive Sud de la Loire.

Election de 2 délégués supplémentaires, dans le cas où la règlementation en vigueur permet cette suppléance :

Pour le cas où la règlementation en vigueur permet la désignation de deux délégués suppléants, ont été désignés, après vote secret, par 25 voix et une abstention:

> Monsieur BOUTIN Arthur, Adjoint, Monsieur ARDOUIN Stéphane, Conseiller.

5 .- THEATRE MUNICIPAL .-

a).- Installation d'un rideau publicitaire moyennant redevance annuelle oscillant entre 400 et 800 Francs.

Par lettre en date du 7 Novembre 1966, la Société "PUBLICITE DELAJATRE", passage Pommeraye - rue Santeuil à NANTES, a proposé l'installation d'un rideau publicitaire au Théâtre Municipal de REZE.

La Société prendrait à sa charge les frais

d'aménagement, et offre une redevance annuelle de 400 Francs, s'il y a un contrat de trois années consécutives renouvelable.

De telles installations existent habituellement dans les salles de spectacles.

La Conférence des Adjoints du 14 Novembre a donné un avis favorable.

La Commission avait pour but d'examiner le problème, et notamment les points suivants :

- 1°)- accord sur le principe et celui du taux de la redevance;
- 2°) limiter, si elle le jugeait bon, la publicité à des entreprises rezéennes;
- 3°)- décider si la redevance sera conservée comme recette municipale, ou si elle pourra venir en majoration de la subvention accordée au Directeur du Théâtre, qui a suscité, dans ce but, la proposition DELAJATRE.

La Commission en a délibéré.

Il y a eu unanimité pour le principe de l'installation du rideau publicitaire, avec une redevance annuelle de 400 Francs, pendant trois années consécutives.

Ensuite, liberté pour le choix de la publicité avec priorité aux commerçants rezéens.

Enfin, la redevance restera dans les caisses communales.

Le Conseil en délibère.

Messieurs SAVARIAU et MORIN pensent que la somme de 400 Francs est trop faible par rapport à l'importance dudit rideau.

Monsieur ARDOUIN, au contraire, estime la redevance suffisante, car à vouloir trop demander on risque de tout perdre.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, est du même avis que celui exprimé par Monsieur ARDOUIN.



.../...

Madame DUGUE, de son côté, attire l'attention des Conseillers sur le fait que le Théâtre Municipal n'est pas une salle permanente.

Le Maire propose alors de doubler la redevance.

Monsieur CONCHAUDRON propose de fixer un minimum et un maximum.

Finalement, il y a unanimité pour donner tout pouvoir à l'Administration de traiter avec la Société entre une redevance maximale de 800 Francs et une redevance minimale de 400 Francs.

b)- Ouverture d'un crédit de 2.000 Francs pour payer des heures supplémentaires à deux machinistes nécessaires à la Cie PEAN pour l'organisation de ses séances récréatives.

La Commission avait pris connaissance d'une longue lettre adressée à Monsieur le Maire de REZE par Monsieur PEAN le 24 Novembre 1966.

Pratiquement, Monsieur PEAN fait savoir qu'il ne peut plus continuer à organiser des soirées récréatives dans les conditions actuelles, c'est-à-dire : toutes dépenses d'organisation matérielle restant à sa charge, à l'exception de la subvention communale.

Le Maire a eu une entrevue avec Monsieur PEAN, en présence de Monsieur HOCHARD, Adjoint.

Finalement, ils sont tombés d'accord pour que Monsieur PEAN assure, au moins pour la saison lyrique 66-67 la totalité des représentations prévues.

En contre-partie, le Conseil Municipal sera invité à payer, par répétition générale et par soirée, les heures supplémentaires de travail dues à deux machinistes indispensables pour la mise en place des décors.

Après délibération, la Commission est unanime pour ouvrir un crédit de 2.000 Francs afin de pouvoir payer des heures supplémentaires aux machinistes à recruter.

Le Secrétaire Général a précisé qu'il faudra

.../...

également fixer le taux horaire pour qu'une dé valable puisse être adressée à la Préfecture au d'approbation.

Par ailleurs, et pour tenir compte des suggestions de Messieurs RAFFIN et MORIN, il est entendu que si d'autres compagnies théâtrales ou sociétés locales avaient besoin de machinistes pour un bon déroulement de leurs séances théâtrales, la Ville mettrait également à leur disposition deux machinistes.

Le Conseil en délibère.

Ensuite, il y a unanimité, pour, d'une part, ouvrir un crédit de 2.000 Francs, et pour autoriser, d'autre part, l'Administration à recruter deux machinistes qui seront payés selon les heures effectives de travail.

6.- PARTICIPATION FINANCIERE DES CONSTRUCTEURS OU LO-TISSEURS AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT PUBLIC.

La législation sur l'Urbanisme permet aux lectivités de demander aux lotisseurs et constructeur d'ensembles immobiliers une participation aux équipement publics.

Divers textes précisent le champ d'application. Les plus explicites sont la circulaire interministérielle du 29 Juillet 1960, et une note du 28 Avril 1961.

La participation ne peut être demandée qué s'il y a effectivement pour la Collectivité des travaux à réaliser, en rapport avec l'opération projetée.

Dans cet esprit, l'Administration Municipale a jusqu'alors retenu le critère relatif à l'assainissement "eaux usées", lorsque le Promoteur avait possibilité de se raccorder au réseau. La participation était chiffrée sur la base de 750 Francs par logement à créer (80% du coût d'un assainissement individuel prévu par le Code de la Santé Publique). Le Ministère de la Construction a admis cette base pour REZE, et le Préfet a entériné jusqu'alors les participations demandées.

En vue de permettre les inscriptions budgétaires correspondantes, nous précisons, dans chaque cas la Recette et la Dépense correspondant aux travaux désignés.



TABLEAU DES RECETTES ET DEPENSES A PREVOIR AU BUDGET 196

1 - 47bis, rue Henri Barbusse

"Le Clos Bosset" - Promoteur BARON Cyrille -55 logemente à 750 F. 41.250.-

Perception prévue début 1967.

2 - 56, rue Lt de Monti

Promoteur MUSSET & 9 logements, plus un commerce = 10

Perception prévue début 1967.

3 - 3I-33, Place des Martyrs

Promoteur Sté A.G.I.M. 21.000.-28 logements

Début 1967

4 - 35 Place des Martyrs

Promoteur FABLET

10 logements

7.500.1

Début 1967

5 - rue de la 4º République 10 et 12, rue Thiers

Promoteur VANDERMEEREN

12 logements plus 6 commerces = 18 13.500.

Courant 1967.

Busage pluvial entre le "Clos Bosset" et la rue Emile Zola - Coût :... 41.250:-

Aménagement des trottoirs.

7.500 .=

Aménagement du réseau pluvial au confluent des collecteurs Avenue de la 4º République - Alsace Lorraine.

21.000.-

Renforcement réseau pluvial au confluent des collecteurs Avenue de la Libération et Alsace Lorraine

Renforcement des collecteurs E.P. au confluent Av. de la Libération et Alsace Lorraine.

13.500.=

Redevance à percevoir des promo-

Travaux à réaliser



6 - rue des Frères Brégeon et rue Leclero

Résidence du Pinier

112 logements en 3 tranches

par l'Avenue des Gâts vers La Balinière. 84.000.-

R.N.23

Laisné

1/3 en 1967, soit 28.000

7 - 48-50, rue Emile Zola

Promoteur Sté VEGA

64 logements en 3 tranches

15.000.=

1/3 en 1967 soit 5.000

8 - Avenue des Lilas

Promoteur Sté ARTUS

6 logements

en 1967.

9 - 15bis, rue Victor Hugo

Promoteur BODREAU

4 logements

3.000.=

En 1967

10.-97, rue Aristide Briand

Promoteur ROBINET-BERTHO

4 logements

3.000.=

E 1967

11.- 18, rue Lt de Monti

Promoteur BERNARDEAU

2 logements +1 commerce

= 3

En 1967.

Collecteur Eaux pluviales rue Jules

Collecteur E.P. En rive de la

Dérivation du réseau

E.P. de la rue Leclerc

4.500.==

Aménagement collecteur eaux pluviales La Balinière.

3.000.=

Collecteur Eaux pluviales rue A.Briand - "La Sèvre"

3.000.=

Aménagement collecteur eaux pluviales - La Balinière

.../...

Berger-Levrault, Nancy - 20323



.../...

La Commission, après en avoir délibéré, à 1 nanimité, a donné un avis favorable pour la percention, en 1967, de 136.500 Francs à titre de participation aux fins d'équipement de la Ville et pour le réemploi de la même somme, suivant les spécifications proposées par le Service Technique.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MARCHAIS fait remarquer que pour la Société VEGA, promoteur devant réaliser 64 logements, en trois tranches, rue Emile Zola, il y a une erreur, car la redevance prévue est limitée à 15.000 Francs; par contre, si l'on appliquait le taux de 750 Francs, on arriverait à la somme de : 750 x 64 = 48.000 Francs, et le tiers représenterait 16.000 F, et non pas seulement 5.000 Francs.

Monsieur LOUET reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de calcul et que, dans ces conditions, il faut porter la redevance à 16.000 Francs au lieu de 5.000 Francs, soit une augmentation de recettes de : 11.000 Francs.

Monsieur le Maire reconnaît qu'à priori le taux indiqué n'est pas le même que pour les autres promoteurs; toutefois, il demande au Conseil Municipal de reporter ce cas à une prochaine séance après avoir obtenu des renseignements complémentaires, car il y a peut-être une raison qu'il ignore pour le moment.

Dans ces conditions, il y a unanimité au Conseil pour accepter le tout, moins l'affaire VEGA, c'est-à-dire 136.500 - 5.000 = 131.500 Francs.

Après une nouvelle étude par le Conseil Municipal, la participation de la Société VEGA sera définitivement fixée.

7.- RATIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA FOURNITURE DE FUEL NECESSAIRE AUX BATIMENTS COM-MUNAUX - HIVER 1966-67.

L'Administration Municipale a lancé un appel d'offres pour la fourniture de fuel nécessaire aux bâtiments communaux.

.../...

La Conférence des Adjoints, dans sa séan du 25 Novembre 1966, a examiné les diverses propos tions faites.

Sept sociétés ont soumissionné. La soumission la plus avantageuse est celle de la Société PURFINA.

En conséquence, la Conférence des Adjoints a retenu les propositions de la société PURFINA, pour la livraison approximative de : 6.500 Hl de fuel au prix de 12,30 F. 1'hectolitre.

La Comm; ssion, à l'unanimité, a ratifié cet appel d'offres, car il est le plus avantageux, et a autorisé le Maire à conclure un marché avec la Société PURFINA de Nantes, pour une fourniture de 6.500 hectolitres de fuel au prix de 12,30 F. l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie l'appel d'offres ci-dessus, c'est-à-dire désignation de la Société PURFINA pour la fourniture de fuel au prix de 12,30 Francs 1'Hectolitre.

8. - NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU CHATEAU DE REZE -

a) Adoption du règlement intérieur.

Le Maire commence à donner lecture du projet de règlement intérieur du nouveau Centre Social du Château de REZE.

Mme ROUTIER demande quelques explications quant au bon fonctionnement de ce nouveau Centre, et notamment l'utilisation du téléphoniste et de son installation dans le premier bureau, installation qui lui semble non judicieuse avec son obligation de recevoir et de guider les usagers. Aussi, Madame ROUTIER suggèret-elle de prévoir un bureau particulier pour ce téléphoniste, agent de renseignements. Cette solution permettrait d'autre part aux personnes désirant des renseignements concernant le Bureau d'Aide Sociale, ou devant remplir des dossiers pour le B.A.S. de le faire en toutc quiétude.

> Monsieur MARCHAIS, Adjoint, pense que la réali-.../...





.../...

sation d'une cabine réservée à ce téléphoniste, agent de renseignements, un peu comme cela fonctionne à la Mairie de REZE, pourrait donner satisfaction.

Monsieur MORIN pense qu'il s'agit d'un ensemble, que l'on ne peut pas pour le moment discuter en détail, que lui-mêmaura des suggestions à faire quant au bon fonctionnement, mais que cette affaire pourra d'abord être examinée par le Comité de gestion qui doit être créé.

Après intervention de Monsieur HOCHARD qui estime sage de réserver des pièces pour l'avenir, et de Monsieur COUTANT qui pense à des cloisons à réaliser pour augmenter le nombre des bureaux, le Maire conclut en disant que son but est d'arriver à un bon fonctionnement, et, par la suite, l'Administration, comme le propose d'ailleurs Monsieur SAVARIAU, tiendra compte de l'avis donné par le Comité de Gestion.

Le règlement intérieur ainsi établi à titre provisoire est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

b) - Adoption du tableau des effectifs pour, d'une part, le B.A.S. et, d'autre part, la Halte-Garderie.

Création d'un emploi d'aide-maternelle et d'un emploi de femme deservice pour la Halte-Garderie.

Le Centre Social du Château de REZE est en voie d'achèvement et, en principe, il devrait commencer à fonctionner dès Janvier 1967.

Le Bureau d'Aide Sociale va être transféré dans les locaux retenus, et Madame BONNET, Assistante Sociale, sera le Chef de service directe responsable de l'ensemble du centre.

En dehors du fonctionnement de la C.R.I.F.O., des cours d'enseignement ménager faits par la Caisse d'Allocations Familiales, de la Bibliothèque Municipale, la Mairie crée une halte-garderie.

Cette halte-garderie doit, conformément à un .../...

arrêté du Ministère des Affaires Sociales du Mors 1962, être coiffée par une directrice possédant soit le diplôme d'Etat de puéricultrice, de sage-femine d'assistante sociale.

On peut alors se contenter d'un personnel de service titulaire d'un certificat d'auxiliaire de puériculture ou d'aide-maternelle.

Il faut, en plus, une femme de service.

Pour pallier au plus pressé et réserver l'avenir, l'Administration propose de créer, dans un premier stade, un poste d'aide-maternelle et un emploi de femme de service. Au bout de quelques mois de fonctionnement, on verra s'il faut, en plus de la femme de service, une femme de ménage chargée de l'entretien et de l'ensemble du nettoyage du Centre Social.

La Commission avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour cette proposition.

Le Conseil en délibère.

Monsieur SALAUN, tout de suite, fait remarquer que la C.R.I.F.O. prend à son service une puéricultrite et que la Mairie, elle, se contente d'une aide-maternelle. Pourtant, la halte-garderie nécessite au moins autant une puéricultrice que le service de la C.R.I.F.C

Monsieur HOCHARD, Adjoint, explique le fonctionnement de la halte-garderie, totalement différent de celui de la C.R.I.F.O.

Monsieur SALAUN n'est pas convaincu et pense qu'une puéricultrice est plus apte à s'occuper de petits enfants âgés de 3 mois qu'une aide-maternelle.

Monsieur COUTANT fait également observer que dans les haltes-garderies fonctionnant à NANTES et aux environs, on a fait appel à des auxiliaires puéricultrices.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, fait remarquer qu'il n'y a pas de différence entre une aide-maternelle et une aide-puéricultrice et que, dans ces conditions, il est également pour le recrutement d'une puéricultrice.





.../...

Madame DUGUE est du même avis.

Monsieur RAFFIN pense qu'il existe des textes officiels règlementant le fonctionnement d'une haltegarderie, et qu'il s'agit purement et simplement d'appliquer les textes.

Monsieur SAVARIAU intervient alors pour déclarer que le salaire attribué, soit à une aide-maternelle, soit à une aide-puéricultrice, est à peu près le même. Toutefois et dans le cas particulier de la halte-garderie de REZE, placée sous l'autorité et la responsabilité de Madame BONNET, Assistante Sociale, une aide-maternelle lui semble suffisante.

Monsieur SALAUN demande alors si cette aidematernelle est recrutée après avis inséré dans la presse locale. Le Maire répond affirmativement.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix la première proposition de l'Administration, c'est-à-dire: création d'un emploi d'aide-maternelle et d'un emploi de femme de service pour la nouvelle halte-garderie.

13 voix se prononcent pour cette proposition.

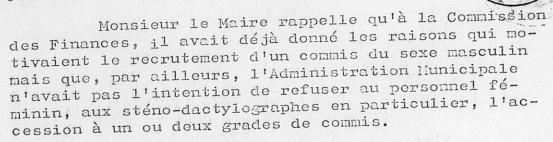
Ensuite, une proposition prévoyant le recrutement d'une puéricultrice et d'une femme de service obtient également 13 voix.

La voix du Maire étant prépondérante, le Conseil a donc créé un emploi d'aide-maternelle et un emploi de femme de service.

> Création d'un emploi supplémentaire de Commis de Mairie (affecté au Burcau d'Aide Sociale).

La Commission du Personnel avait également, et à l'unanimité, donné un avis favorable pour la création immédiate d'un poste supplémentaire de commis de Mairie (ou d'une dactylo) pour être affecté au Eureau d'Aide Sociale, étant entendu que le Secrétariat Général de la Mairie, en accord avec le Maire, présenterait rapidement une étude d'ensemble concernant les besoins en personnel permanent et la réorganisation des bureaux de la Mairie.

Madame ROUTIER demande pourquoi ce non ploi de commis n'est pas réservé aux femmes.



Madame ROUTIER déclare alors qu'elle veut bien admettre les explications données quant à la désignation du successeur de Monsieur CHENEAU venant de prendre sa retraite, mais que pour le nouveau poste de commis à créer et à affecter au B.A.S., elle sait qu'il y a du personnel féminin capable et titulaire du certificat d'aptitude au grade de commis. Elle demande donc à ce que le personnel affecté à ce nouveau poste du Bureau d'Aide Sociale soit recruté parmi le personnel féminin de la commune qui remplit les conditions d'aptitudes nécessaires au poste de commis.

Le Secrétaire Général, avec l'accord du Maire, fait alors remarquer que Mesdames et Messieurs les Conseillers ont tous pouvoirs pour créer les emplois communaux. Une fois ces emplois créés et approuvés par l'autorité de tutelle, il appartient au Maire de désigner les candidats, compte tenu de la règlementation en vigueur et, quand il s'agit d'un avancement, après avis du Secrétaire Général, chef du personnel.

Monsieur HAL précise que dans le cas où les Conseillers seraient admis à proposer des avancements de personnel, il ne lui serait plus possible d'assurer les fonctions de chef du personnel, car qui dit responsabilité, dit également connaissance du problème et pouvoir de proposition d'avancement, si avancement il y a.

Monsieur le Maire déclare toutefois qu'il envisage de transformer prochainement des emplois de dactylos en postes de commis.

Le Conseil donne son accord pour créer un emploi supplémentaire de commis à affecter au E.A.S., étant entendu que l'Administration pourvoiera au recrutement selon la règlementation en vigueur.



.../...

Aussi, pour la création de cet emploi de mis, il y a unanimité, moins trois abstentions.



9.- OUVERTURE D'UNE CANTINE AU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD.

Le Conseil Municipal avait décidé l'ouverture d'une cantine scolaire du Château SUD à gestion autonome. Nous avions d'ailleurs pensé faire fonctionner cette cantine dès le Lundi 9 Janvier 1967. Malheureusement, deux évènements nous font repousser cette ouverture d'au moins 8 jours.

Premièrement et à la dernière minute, la cuisinière retenue a été défaillante! il a fallu rechercher une autre personne et, en accord avec Monsieur LE MEUT, Président du Comité de Gestion, nous avons décidé de prendre un cuisinier de métier.

Deuxièmement, tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement n'est pas encore totalement fourni par les différents fournisseurs.

Il y avait enfin un problème de garde des enfants à résoudre avec le personnel enseignant.

D'autre part, la Conférence des Adjoints, dans sa séance du 30 Décembre 1966, avait proposé de fixer uniformément le prix des repas des cantines à I,80 F., étant entendu que pour les cas vraiment sociaux, les familles intéressées pouvaient faire une demande au Bureau d'Aide Sociale, ce dernier, après établissement d'un coefficient familial de revenus accordant des bons de 0,30 F. faisant la différence entre l'ancien et le nouveau prix.

Entre temps, deux cantines ont fixé leur nouveau prix à 1,65 F.

Réflexion faite, on peut admettre que ces cantines fixent leur prix pour arriver à équilibrer leur budget.

Donc, et pour le moment, laissons ces cantines autonomes fixer leur prix comme elles l'entendent.

Par contre, pour le nouveau groupe Château .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIRE ATLANTIQUE

SUD, nous proposons le prix de repas à I F/80, mais la faculté, pour les familles dans le besoin (cas sociale) de faire une demande au Bureau d'Aide Sociale, et d'obtenir éventuellement des bons valant 0,30 F., c'est-àdire, différence entre l'ancien taux de I F.50 et le prix actuel de I F.80.

Monsieur PLANCHER précise encore qu'une réunion avec les parents des élèves vient d'avoir lieu en présence de Monsieur LE MEUT, Adjoint, et qu'il y a eu accord unanime pour le fonctionnement de cette cantine et pour fixer son ouverture au 16 Janvier 1967.

Les conditions d'admission des enfants seront examinées par le Conseil des parents d'élèves.

D'autre part, le Conseil accepte qu'une avance remboursable soit faite à cette cantine, ou du moins au Comité de gestion, cette avance s'élevant à 1.500 Francs.

Enfin et à l'unanimité, Monsieur RAFFIN est désigné comme délégué du Conseil Municipal auprès du Comité de Gestion de la cantine de Château SUD.

10 .- ACQUISITION DE TERRAINS.

- a) AU LIEU DIT : LES POYAUX : DIFFERENTES PARCEELES
 POUR Y AMENAGER DES TERRAINS DE SPORTS COMPLEMENTAIRES -
- b) TERRAIN DE LA MAILLARDIERE A USAGE DE DEPOT DE VIEILLES FERRAILLES.

La Commission des Travaux du 5 Novembre 1966 a discuté de la nécessité de mettre à la disposition des "scolaires" des terrains de sports, étant donné le nombre d'équipes d'adultes utilisant le stade Léo Lagrange, et les difficultés rencontrées pour tenir en bon état les pelouses de ce stade, en raison de l'utilisation intensive du Jeudi.

Après diverses recherches, seul le secteur des Poyaux s'est avéré susceptible d'être retenu, et les Membres de la Commission, unanimes, ont demandé à 1'Administration Municipale d'envisager l'acquisition d'un ensemble de parcelles, incultes pour la plupart, situées à 1'Ouest de la rue des Poyaux.

Ensuite, la Commission des Sports s'est



.../...

rendue rue des Poyaux le 19 Novembre pour y examiner un terrain d'environ 3 Ha.5 (terrain déjà retenu par la Commission des Travaux le 5 Novembre 1966). Le rapport fait par Monsieur MARCHAIS, Adjoint, précise:

Ce terrain :

limité: au sud-ouest: par un chemin de terre sensiblement parallèle à la rue des Poyaux, et débouchant sur la rue de la Robinière,

> au nord-ouest : par une ligne fictive prolongeant le pignon sud-est de la maison de M. HEISSAT,

et sur tous les autres côtés par la rue des Poyaux,

est une plateforme en légère pente descendante vers cette rue.

Il est assez sec : le pied ne s'y imprime guère, malgré les abondantes chutes de pluie de ces temps derniers.

Il est traversé par deux lignes haute tension, mais leur présence ne constitue pas une entrave pour l'établissement de terrains de sports.

Un aménagement sommaire du chemin de terre, dont il est question plus haut, et la rue des Poyaux, permettraient un accès facile sur tous ses côtés;

Il est distant d'environ 200 m. de la canalisation d'eau potable la plus proche, et la dépense d'adduction d'eau pourrait être prise en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Pour le cas où l'électricité s'avèrerait indispensable, il y aurait lieu d'envisager la construction d'une ligne éctrique de cette longueur.

La distance de ce terrain au centre d'habitation de REZE, que l'on peut situer, sans gros risque d'erreur place Roger Salengro, est inférieure de 300 m. à celle du Stade Municipal de la Trocardière.

Il est constitué d'une douzaine de par celles environ presque toutes en friches, que les pro priétaires - quelques-une ont déjà été contactés p Monsieur BOUYER, Conseiller Municipal - sembleraient décidés à aliéner.

Le prix du mètre carré paraît osciller entre I et 2 Francs.

Un autre ensemble de terrains, de superficie sensiblement équivalente, jouxtant le premier considéré au sud-ouest et borné au sud-ouest et au sud par le C.R. Nº 19 et au nord-ouest par la ligne fictive ci-dessus décrite, qui se confond d'ailleurs avec un chemin de terre débouchant sur le C.R. Nº 19 à 100 m. du village des Petites Landes a été ensuite examiné et paraît aussi convenable.

La Commission, unanime, a proposé:

- 10) 1'acquisition des deux ensembles de terrains considérés,
- 2°)- sa réalisation au plus tôt,
- 3°)- que la dépense estimative (100.000 F.) soit inscrite au Budget Primitif de 1967,
- 40) que les démarches à faire par le Service Technique auprès des propriétaires commencent sans tarder.

Ces diverses acquisitions permettraient d'aménager progressivement les sols afin de :

- réaliser un équipement d'entraînement sportif en général (football, rugby, athlétisme, course à pied, cross, etc...) tout en conservant au stade Léo Lagrange le caractère de terrain de compétition;
- d'avoir éventuellement une réserve foncière;
- d'épurer le quartier des Poyaux d'une certaine population cherchant à s'implanter sur les terres en friches et décourageant de ce fait toute exploitation agricole.

La Commission en a délibéré, et elle a pris connaissance du plan des lieux.

Le Maire, de son côté, pensait que la



Commission pourrait également se prononcer pour d'achat d'un terrain sis à la limite de REZE - LES SORINGUES à hauteur du chemin de la Maillardière, ce terrain en forme de cuvette devant servir de dépôt des vieilles ferrailles.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour :

- 1°) acquérir l'ensemble des terrains proposés et figurant au plan de situation,
- 2°) inscrire une dépense estimative de 100.000 Francs dans le budget primitif 1967,
- 3°)- pour sa réalisation au plus tôt, c'est-à-dire démarches à faire par le Service Technique auprès des propriétaires le plus rapidement possible,
- 4°)- acquérir le terrain de la Maillardière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît l'utilité de l'achat des terrains visés ci-dessus concernant aussi bien les Poyaux que la Maillardière.

Afin de constituer cette réserve foncière, 1'Assemblée décide, toujours à l'unanimité, d'inscrire au Budget de 1967 un crédit d'acquisition desdits terrains pour une somme de 150.000 Francs (100.000 F.pour les Poyaux - 50.000 Francs pour la Maillardière).

11. - QUESTIONS DIVERSES -

REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX BIBLIOTHEQUES SCO-LAIRES POUR L'EXERCICE 1966.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le crédit inscrit au budget primitif de l'Exercice 1966 destiné aux subventions pour les bibliothèques scolaires s'élève à : 1.300 Francs.

Si on alloue au C.E.S. de Pont-Rousseau comme l'année dernière, 220 Francs, il reste à répartir entre les diverses bibliothèques la somme de 1.080 Frs.

.../...

LOIRE-ATLANTION



Cette somme est à répartir au prorata du nombre des élèves, soit : 3.600. En divisant 1.080 Frs par 3.600, on arrive à 0 F.30 par élève. C'est ainsi que pour la bibliothèque des écoles suivantes la subvention allouée serait fixée comme suit :

Trentemoult 14,10 F.
REZE-Centre Garçons 93,30 F.
Filles 83,40 F.
Château Nord Garçons 105,60 F.
Filles 92,40 F.
Château Sud Garçons 75,90 F.
Filles 72,60 F.
La Houssais Garçons 44,70 F,
Filles 4I,70 F,
Ragon Garçons 54,00 F.
Filles 5I,00 F.
Ouche-Dinier Garçons 5I,60 F.
Filles 54,60 F.
Pont-Rousseau Garçons 84,60 F.
Filles 69,90 F.
Chêne-Creux Garçons 50,10 F.
Filles 40,50 F.
TOTAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

CREATION D'UNE AUBETTE D'AUTOBUS AU TERMINUS DU MOULIN A L'HUILE. - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 6 Mé.60 APPARTE-NANT A Monsieur DALLOIS Jules, POUR LE PRIX TOTAL DE 868 Francs.

La Mairie poursuit la mise en place des aubettes aux points fixés par la Commission des Travaux.

Au terminus Moulin à l'Huile, le bus tationne sur un emplacement matérialisé sur le trottoir, et il y a impossibilité d'implanter une aubette sur le trottoir à proximité.

La Commission des Travaux, lors d'une visite des lieux, avait suggéré que le Service Technique prenne contact avec le propriétaire riverain, Monsieur DALLOIS Jules. Divers contacts ont eu lieu avec Monsieur



.../...

DALLOIS qui est âgé de 80 ans, et avec ses enfants, qui il réside actuellement, rue du Douet Garnier N°5I à NANTES.

Par lettre du 16 Décembre dernier, Monsieur et Madame DALLOIS ont proposé la cession à la Ville d'une bande de terrain de 1 m.10 de large sur 6 mètres de long -(6 m2.60) à raison de 30 F. le mètre carré.

Toutefois, étant donné la dépréciation de la propriété et le trouble de jouissance et de vue, Monsieur et Madame DALLOIS demandent une indemnisation de 670 F. La dépense totale sera donc :

- terrain : 6,60	m2 à 30 F	198 F. 670 F.
		1011110
	TOTAL:	868 F.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable pour acquérir 6 m2.60 de terrain appartenant à Monsieur DALLOIS Jules, à raison de 30 F. 1e mètre carré, soit 198 F. De plus, le vendeur touchera une indemnité de dépréciation de la propriété, estimée à 670 F., ce qui fera une dépense totale de 868 Francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour acquérir le terrain en question pour la somme totale de 868 Francs (Huit cent soixante huit francs).

DEMANDE DE NATIONALISATION DU FUTUR C.E.S. JUXTAPOSE DE 1.200 PLACES A LA PETITE-LANDE.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la construction du C.E.S. de 1.200 places à la Petite-Lande doit démarrer très prochainement.

Par ailleurs, il est nécessaire que dans ce dossier de création (construction réalisée par 1'E-tat), figure une délibération du Conseil Municipal demandant la création de ce C.E.S. comme établissement nationalisé.

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la création du C.E.S. mixte de la Petite-Lande comme établissement nationalisé.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance

est levée à 22 H.45.

Et ont signé les membres présents, la des de la common del common de la common del common del common de la common del common de la common